

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPE 22 Approbation du renouvellement du contrat en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) avec l'organisme coordonnateur OCAD3E.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver le renouvellement du contrat en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) avec l'organisme coordonnateur OCAD3E ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) avec l'organisme coordonnateur OCAD3E ;

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, rubrique 812, nature 758 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.